

**DIRECTIVE:** Procédure en cas de séisme

**Date d'approbation:** 9 novembre 1999

**Date d'entrée en vigueur:** 9 novembre 1999

**Date de révision:** Au besoin

**Service dispensateur:** Ressources matérielles

**Remplace la directive:** 1417-03-99-01

## 1.0 OBJECTIF

Assurer la sécurité dans les établissements en cas de séisme.

## 2.0 ÉNONCÉ

### 2.1 En terme de prévention

2.1.1 Informer les élèves sur le comportement à adopter au moment où survient un séisme.

2.1.2 Tenir à jour les trousse de premiers soins et informer sur leur localisation.

2.1.3 Prêter une attention particulière pour savoir où sont situés les objets lourds dans son environnement immédiat (ex.: plantes suspendues, étagères, etc.).

2.1.4 Tenir à jour un plan d'évacuation de la bâtisse.

2.1.5 S'assurer que des lampes de poche (ou autres équipements du genre) soient facilement accessibles pour pallier aux pannes d'électricité en soirée ou durant la nuit.

2.1.6 S'assurer de la disponibilité d'un radio-transistor (avec piles en bonne condition).

### 2.2 Au moment où survient un séisme

2.2.1 Rester calme et inciter ceux et celles qui nous entourent à le demeurer.

2.2.2 Inviter les élèves ou les personnes à se protéger la tête et le corps en se couchant sous un bureau, une table, un pupitre ou autres.

2.2.3 Éviter de se tenir près des fenêtres donnant sur l'extérieur autant que sur l'intérieur.

2.2.4 Éviter les endroits où se trouvent des objets lourds (ex.: plantes suspendues, cadres, étagères, etc.).

2.2.5 Se déplacer vers un mur ou une embrasure de porte, si l'endroit est vaste et dans le cas où il n'y aurait pas de bureaux, tables ou autres.

2.2.6 Ouvrir les portes des locaux.

2.2.7 Éviter d'utiliser un ascenseur.

2.3 Après le séisme

2.3.1 Continuer d'être calme et inciter les autres à le demeurer.

2.3.2 Se préparer à retourner les élèves à la maison.

2.3.3 S'assurer que les appareils électriques (particulièrement de cuisson) soient débranchés dans les plus courts délais.

2.3.4 S'assurer de vérifier, dans les meilleurs délais, les cheminées, les conduites d'eau, d'huile, de gaz, etc.

**P.S.:** Dans le cas de gaz naturel, si perception de senteurs d'œufs pourris, éviter d'allumer des allumettes ou autres et avertir le département des incendies.

2.3.5 Ne pas encombrer les lignes téléphoniques et ce, pour faciliter les appels d'urgence.

2.3.6 Écouter la radio.

**P.S.:** Le transport des élèves s'organise dans les meilleurs délais pour ramener à la maison ceux et celles (du primaire d'abord) qui sont régulièrement transportés.